

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 051-8927/20/BM

■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs avec le comité social du personnel de la ville de Martigues et du territoire du pays de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021

MET 20/17168/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association du Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues a pour objet d'instituer en faveur des agents du Territoire du Pays de Martigues toutes les formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'association du Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues avaient conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015 pour une durée de 3 ans fixant les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles l'intercommunalité entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres, prolongée par avenants successifs.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit que :
« S'agissant des avantages sociaux collectifs, jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du Conseil de Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

A ce jour, il convient de poursuivre le dialogue social avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale commune à l'ensemble des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, c'est pourquoi, il est proposé de reconduire le dispositif existant par avenant n°3 pour l'année 2021.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association du Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 77 280 euros au titre de l'exercice 2021.

Eu égard à son objet particulier, il est précisé qu'il est dérogé au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20//CM du 31 juillet 2020 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015-148 du 5 novembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du Comité Social du personnel ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 162-7818/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs ;
- L'avis du Comité Technique ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La continuité des dispositifs d'action sociale proposés aux agents par les EPCI préexistants, énoncé par le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La nécessité de reconduire le dispositif d'action sociale avec le Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues au titre de l'année 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'objectifs à conclure entre le comité social du personnel de la ville de Martigues et du territoire du pays de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'année 2021.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 77 280 euros au comité social du personnel de la ville de Martigues et du territoire du pays de Martigues au titre de l'exercice 2021, sous réserve de l'adoption du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2021.

Article 3 :

Est précisé qu'il est dérogé au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021 eu égard à son objet particulier.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 nature 65748 du budget principal et annexes 2021 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL